

Impôt sur le revenu fractionné (IRF)

Questions et réponses pour répondre aux changements du fractionnement du revenu

En vigueur à compter du 1er janvier 2018

Êtes-vous un particulier déterminé ?

Un « particulier déterminé » est défini comme suit :

- a) un résident du Canada à la fin de l'année d'imposition, ou si le particulier est décédé pendant l'année, il était un résident du Canada immédiatement avant son décès.
- a) si le particulier n'a pas atteint l'âge de 17 ans avant l'année, son père ou sa mère résidait au Canada à un moment donné au cours de l'année.

NON

Exempté de l'IRF

OUI

Avez-vous reçu un revenu fractionné ?

Un « revenu fractionné » se définit comme un des montants suivants :

- Dividendes imposables de société privée et avantages aux actionnaires [15 LIR]
- Revenu d'une société de personnes découlant d'une « entreprise liée » [120.4(1) LIR] ou un revenu de location avec implication de la personne liée [120.4(1)(b)(ii) LIR]
- Dividendes imposables de société privée, avantages aux actionnaires [15 LIR], revenu provenant d'une « entreprise liée » [120.4(1) LIR], revenu de location avec part active d'une personne liée [120.4(1)(b)(ii) LIR] reçus d'une fiducie
- Revenu relatif à des créances de sociétés privées d'une société de personnes ou d'une fiducie
- Gains en capital ou bénéfice sur vente d'actions d'une société non publique; participation dans une société de personnes; participation dans une fiducie.

NON

Exempté de l'IRF

OUI

Avez-vous un montant exclu ?

Vous avez reçu un « revenu fractionné » ET :

- Vous avez moins de 25 ans et vous avez reçu le bien en héritage de vos parents
- Vous avez moins de 25 ans, vous avez reçu le bien en héritage d'une personne ET vous êtes un étudiant inscrit aux études postsecondaires à temps plein ou vous avez droit au crédit pour personnes handicapées [118.3(1) LIR]
- Reçu le bien à la suite d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent ou en vertu d'un accord écrit de séparation à cause de la rupture du mariage ou union de fait [160(4) LIR]
- Gain en capital d'une disposition réputée au décès [70(5) LIR]
- Gain en capital admissible à la déduction pour gains en capital
- Votre conjoint a 65 ans ou plus, ou est décédé, et le revenu serait exclu de l'IRF pour le conjoint selon les mêmes règles [120.4 (1.1) LIR]

OUI

Exempté de l'IRF

NON

moins de 18 ans

18 et plus

Avez-vous reçu un gain provenant du transfert d'actions privées ?

Avez-vous réalisé un gain en capital imposable à la suite du transfert d'actions de sociétés non publiques à une personne avec lien de dépendance ?

OUI

2X gain en capital imposable considéré comme un dividende non admissible soumis au plus haut taux marginal.

NON

Assujetti à l'IRF

Avez-vous reçu un revenu/gain d'une entreprise liée ?

« Entreprise liée » veut dire :

- a) l'entreprise exploitée par, selon le cas :
 - un particulier source (personne liée) relativement au particulier déterminé à un moment de l'année;
 - ou
 - une société de personnes, société ou fiducie si un particulier source relativement au particulier déterminé à un moment de l'année participe activement, de façon régulière, aux activités de la société de personnes, société ou fiducie qui se rapportent au fait de tirer un revenu de l'entreprise
- b) l'entreprise d'une société de personnes, si un particulier source (personne liée) relativement au particulier déterminé à un moment de l'année a une participation dans la société de personnes, y compris directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes
- c) une entreprise d'une société, si le particulier source (personne liée) détient des actions dans la société, ou des biens qui provient, directement ou indirectement, tout ou partie de sa juste valeur marchande des actions du capital actions de la société représentant au moins 10 % de la JVM des actions

OUI

NON

Exempté de l'IRF

Avez-vous une entreprise exclue ?

Une « entreprise exclue » est :
Une entreprise dans laquelle vous êtes activement engagé de façon régulière, continue et importante (pour une moyenne de 20 heures/semaine)

- a) pendant l'année d'imposition
- b) pendant les cinq années d'imposition antérieures

OUI

Exempté de l'IRF

NON

18-24 ans

25 et plus

Le revenu fractionné est-il dans les limites du rendement exonéré ?

Le rendement exonéré est la JVM du bien fourni par le particulier déterminé à l'appui d'une entreprise liée.

OUI

Exempté de l'IRF

NON

Le revenu/gain provient-il des actions exclues ?

Les actions sont exclues si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- i. moins de 90 % du revenu d'entreprise pour la dernière année d'imposition de la société était tiré de la prestation de services
- ii. la société n'est pas une société professionnelle
- iii. les actions confèrent au moins 10 % des votes et représentent 10 % de la JVM du capital d'actions
- iv. moins de 10 % du revenu reçu par la société provient d'une entreprise liée

OUI

Exempté de l'IRF

NON

Le revenu fractionné est-il dans les limites du rendement raisonnable ?

Un rendement raisonnable relativement au particulier, eu égard uniquement aux contributions en capital indépendant du particulier.

OUI

Exempté de l'IRF

NON

Assujetti à l'IRF

Le revenu fractionné est-il dans les limites du rendement raisonnable ?

Le rendement raisonnable est le revenu fractionné du particulier déterminé qui est jugé raisonnable :

- i. du travail qu'il a effectué à l'appui de l'entreprise liée;
- ii. des biens qu'il a contribués, directement ou indirectement, à l'appui de l'entreprise liée;
- iii. des risques qu'il a assumés relativement à l'entreprise liée;
- iv. du total des montants qui ont été payés ou sont devenus payables, directement ou indirectement, par une personne ou une société de personnes à l'un d'eux ou à leur profit, relativement à l'entreprise liée;
- v. de tout autre facteur pertinent.

OUI

Exempté de l'IRF

NON

Assujetti à l'IRF



THOMSON REUTERS